

Questions orales

Nous envisageons la question de l'énergie sous un angle différent depuis la pénurie provoquée par les pays de l'OPEP mais notre principe de base n'a pas changé. Avant d'exporter de l'énergie, nous nous assurons que les besoins actuels et futurs de notre pays sont couverts. L'organisme compétent en la matière est un organisme quasi-juridique, l'Office national de l'énergie et nous attendons sa décision.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je suis certain que le premier ministre reconnaîtra que la définition du terme excédent est, de par sa nature même, arbitraire. On l'appliquait à une période de 25 ans. On peut très bien avoir ou ne pas avoir tenu compte de la création d'une industrie pétrochimique au Canada. Pour ma part, je trouve que nous n'avons pas d'excédents de gaz naturel à exporter si l'on considère qu'il faut conserver notre gaz naturel pour former une industrie du secteur secondaire.

Le premier ministre ne convient-il pas que, au lieu de l'exporter nous devrions utiliser ce prétendu excédent soit pour créer une industrie pétrochimique ici au Canada, soit pour remplacer à brève échéance le pétrole utilisé sur la côte est par du gaz, afin que nous ayons une réserve d'énergie assurée pour les Canadiens qui vivent dans cette partie du pays?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député a fait allusion au transport du gaz vers l'est du Canada, et je suis heureux de constater que le Nouveau parti démocratique favorise une politique qui est appuyée par mon parti, soit la construction d'une pipe-line traversant le Québec et les provinces de l'Atlantique.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Le député dit qu'il n'est pas d'accord avec le fait qu'il y a excédent, et il affirme donc que nous ne devrions pas exporter. C'est aussi notre politique. S'il n'y a pas d'excédent, nous n'exporterons pas, mais c'est l'Office national de l'énergie qui déterminera s'il y a excédent ou non. Si l'hypothèse avancée par le député, à savoir qu'il n'y a pas d'excédent, est fondée, alors il n'y aura pas d'exportation; mais s'il y a un excédent, nous envisagerons alors ce que nous en ferons.

* * *

● (1425)

[Français]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS
INTERDISANT LE SÉJOUR AUX ÉTATS-UNIS DE CANADIENS
AYANT UN DOSSIER JUDICIAIRE—LA POSITION DU
GOUVERNEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, j'aimerais poser ma question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il y a quelques jours, je lui posais cette question-ci et il m'a dit qu'il prendrait avis de la question et qu'il me répondrait plus tard. Ma question était la suivante: Le premier janvier 1979, une entente intervenue entre le Canada et les États-Unis en vertu de laquelle tout Canadien

[M. Trudeau.]

frappé d'un casier judiciaire si mince et si ancien soit-il se voit interdit le séjour aux États-Unis à moins d'avoir obtenu un permis spécial de séjour, est-ce que l'honorable ministre peut nous prouver le bien-fondé de cette entente avec les États-Unis et s'agit-il là d'une entente à sens unique ou en est-il de même pour le citoyen américain venant au Canada?

[Traduction]

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député devrait maintenant avoir reçu une réponse écrite à cette question. Je regrette qu'il ne l'ait pas encore reçue. Il s'agit d'une question trop complexe pour qu'on puisse la décrire oralement, mais, s'il n'a pas reçu de réponse à la fin de l'après-midi, je m'en occuperai personnellement.

[Français]

M. Beaudoin: Monsieur le président, je remercie l'honorable ministre de sa réponse, mais afin d'être plus clair vis-à-vis de cette situation qui dure depuis assez longtemps, l'honorable ministre peut-il dire s'il a l'intention, si cela existe, de réévaluer cette situation-là vis-à-vis des Canadiens qui vont se promener aux États-Unis?

[Traduction]

M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur, si le député à un incident qui, je crois, est survenu au cours des derniers mois, on est en train de faire enquête sur cette affaire, et je serai heureux de l'inclure dans la réponse que je lui ferai parvenir.

* * *

LES COMPTES PUBLICS

L'ÉTUDE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES PAR LE VÉRIFICATEUR
GÉNÉRAL

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le président du Conseil du Trésor, mais il n'est pas ici. Il n'est jamais à l'heure. Je vois que le vice-premier ministre n'est pas ici, et il ne répond pas aux questions. Peut-être pourrais-je donc, Votre Honneur, poser ma question au premier ministre. Elle découle d'une condamnation très sérieuse...

Une voix: Où est votre chef?

M. Alexander: ... prononcée par le vérificateur général quand il a dit qu'en se basant sur les renseignements qu'il obtient au sujet des dépenses, il se trouve à prendre une grosse chance en attestant à la fin de l'année que le gouvernement a vraiment dépensé ce qu'il avait dit qu'il dépenserait.

Je pose la question suivante au premier ministre. Nous sommes dans une situation de crise, dans un état de confusion. J'aimerais savoir quelles mesures immédiates le gouvernement entend prendre pour corriger cette situation sérieuse qui embarrasse non seulement la population canadienne mais, ce qui est encore plus important, le chien de garde des deniers publics.